

Évolution des règles de gestion des agents de catégorie A

Les mutations et les premières affectations - Catégorie A

	Situation du mouvement 2011	
	Filière gestion publique	Filière fiscale
Campagne de vœux	Mouvement du 1 ^{er} mars 2011 : dépôt des demandes septembre - octobre 2010. Mouvement du 1 ^{er} septembre 2011 : dépôt des demandes mars 2011.	Dépôt des demandes entre mi-décembre 2010 et mi-janvier 2011.
Nombre de mouvements	2 mouvements annuels au 1 ^{er} mars et 1 ^{er} septembre.	1 mouvement annuel au 1 ^{er} septembre.
Niveau d'affectation géographique	Département pour les non comptables, poste précis pour les comptables.	Direction - résidence - spécialité ou structure.
Niveau d'affectation missions/structures	Ce niveau d'affectation n'existe pas. Précision de la fonction pour huissiers et de la qualification pour les informaticiens.	Spécialités : GESCO/Fl/Hypothèques/cadastre/informatique. Structures : EDRA, direction, BCR.
Nombre de vœux	Illimité.	Illimité.
Priorités	Rapprochement de conjoint/Pacs/concubin. Prise en compte du handicap et des situations difficiles.	Rapprochements de conjoints/Pacs/concubins/handicapés/enfant handicapé/originaire DOM/rapprochement lieu de résidence enfants en cas de séparation.
Critères de classement des vœux	Ancienneté administrative connue à la date d'effet du mouvement. Une bonification (2 échelons au maximum) est accordée en cas de motifs prioritaires invoqués.	Ancienneté administrative au 31-12-2010 + bonification pour enfant à charge et bonification stabilité RIF. Classement des prioritaires en tête.
Délai de séjour général	3 ans. Réduction en cas de rapprochement de conjoint (2 ans) ou de situation médicale (2 ans).	1 an sur l'affectation nationale (hors délais spécifiques).
Annulation d'une demande / refus de mutation	L'annulation est possible dans le cadre du calendrier défini avant chaque mouvement. Lorsque l'annulation est présentée après le démarrage des travaux de la CAPC, l'inspecteur ne peut plus déposer de demande dans les 2 années qui suivent (soit 4 mouvements de mutations), sauf circonstance justifiée.	Annulation partielle ou totale possible : - avant la publication du projet de mouvement, - à l'issue du projet de mouvement et avant la fin des débats en CAP, elle est acceptée si le motif est reconnu comme valable. Aucune pénalisation n'est appliquée à un agent qui a obtenu une annulation de sa demande.
Règles de 1 ^{er} affectation	<u>L/A</u> : affectation au 1 ^{er} juillet 2011 sur des postes vacants après le mouvement des titulaires du 1 ^{er} mars. Priorité de retour sur une zone géographique incluant le département d'origine du lauréat (territoire divisé en 8 zones). <u>EP</u> : affectation au 1 ^{er} septembre 2011 sur des postes vacants à l'issue du mouvement des titulaires du 1 ^{er} septembre. Classement des lauréats sur leur rang de réussite à l'EP <u>Concours externe et interne</u> : affectation en SPM au 1 ^{er} septembre 2011, sur des postes vacants à l'issue du mouvement des titulaires du 1 ^{er} septembre 2011. Classement des demandes sur le rang de sortie des écoles.	<u>L/A et EP</u> : interclassement avec les titulaires, selon l'ancienneté administrative dans le nouveau corps, éventuellement bonifiée. <u>Concours externe et interne</u> : affectation en SPM au 1 ^{er} septembre 2011, sur des postes vacants à l'issue du mouvement des titulaires du 1 ^{er} septembre 2011. Classement des demandes sur le rang de sortie des écoles, éventuellement bonifié pour situation de famille et enfants à charge.